



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :** L'an deux mil vingt quatre  
en exercice : 19 le douze février à dix-neuf heures trente,  
présents : 15 le Conseil Municipal de la Commune de REVENTIN VAUGRIS  
votants : 17 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Mme Edith RUCHON, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 8 février 2024

**PRESENTS :** Mme RUCHON Edith, Maire. M. ORENGIA Alain, M. LEICHER Jean-Luc, Mme GATET Fanny, M. MARTICORENA Jean-Claude, Adjoint. M. AUTISSIER Bertrand, Mme TONOLI Eliane, M. PACITTI Jacques, M. BOITON Roger, M. LAROSE Didier, Mme BIEUVELET Laetitia, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles, Mme Danielle CHAVASSE, M. RIGOUDY Daniel, Mme JACQUET Henriette.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme CAMUS Katy (pouvoir à Mme GATET), Mme BURGAUD Véronika (pouvoir à Mme TONOLI).

**ABSENTS :** M. GROS Gérémy, M. PEYRE Bernard.

**Secrétaire :** M. Didier LAROSE.

## DELIBERATION N° 2024 – 04

### OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379 et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,  
M. Jean-Luc LEICHER, Adjoint aux finances, rappelle pour mémoire, les taux adoptés en 2023 qui étaient les suivants :

|   |         |
|---|---------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 32,83 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 50,85 % |
| Taxe d'habitation                           | 6,70 %  |

Il propose de reconduire les taux d'imposition de 2023 pour l'année 2024.

| Taxes directes locales                      | Proposition Taux<br>2024 |
|---|--------------------------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 32,83 %                  |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 50,85 %                  |
| Taxe d'habitation                           | 6,70 %                   |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les taux des taxes locales pour l'année 2024, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

En mairie, le 13 février 2024.

Mme Edith RUCHON, Maire



Acte rendu exécutoire le 15/02/2024

- après télétransmission électronique le 15/02/2024

- et mise en ligne sur le site de la Commune le 15/02/2024